



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

1 rue de Pithiviers 45480 Bazoches-les-Gallerandes
Tel 02 38 39 60 38 - Courriel : scolaire.outarville@cc-plaine-nord-loiret.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

La garderie périscolaire d'Outarville est réservée uniquement aux enfants scolarisés au sein du regroupement scolaire d'Outarville

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet du règlement

Le service de garderie périscolaire ne constitue pas une obligation légale pour les collectivités locales, mais un service public facultatif.

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de garderie périscolaire
- Les rapports entre les usagers et la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la garderie des contrevenants.

Chapitre II – Modalités d'accès au service de garderie périscolaire

Article 3 – Accueil des enfants

Le service de garderie périscolaire fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, mercredis matins, jeudis et vendredis. Les goûters sont compris dans le tarif.

En cas de grève de la totalité du personnel enseignant ou du personnel intercommunal, le service ne fonctionne pas.

Article 4 – Horaires d'ouverture et Encadrement

Le temps de garderie périscolaire est organisé en lien avec les horaires de l'école maternelle et élémentaire soit :

Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 19h00
Les Mercredis de 7h00 à 8h50

Durant la garderie les enfants se détendent en extérieur si la météo le permet ou en intérieur. L'encadrement des devoirs n'est pas assuré pendant ce temps de garderie. Un goûter sera fourni à la garderie du soir. En cas d'inscription de dernière minute les parents ont l'obligation de fournir le goûter. L'encadrement et la surveillance de la garderie périscolaire sont assurés par du personnel intercommunal.

Il est signalé qu'en cas d'absence des parents, seules les personnes majeures seront autorisées à venir chercher l'enfant à la garderie, sur autorisation écrite des parents et munis d'une pièce d'identité, sans quoi elles se verront refuser la sortie de l'enfant.

Article 5 – Modalités d'accès au service

Les parents doivent retourner dûment rempli le dossier d'inscription avant la rentrée scolaire.

En cas de retard le soir à 19h00, les parents doivent prévenir le personnel d'encadrement au 02 38 39 50 70 et dans la mesure du possible faire chercher l'enfant par une personne autorisée.

En cas de retards répétitifs, le représentant de la Communauté de Communes saisit la famille. En cas de nouvelle récidive, un refus de réinscription temporaire peut être décidé.

Article 6 – Paiement de la prestation garderie périscolaire

La fréquentation de la garderie périscolaire implique pour les familles, le paiement des prestations utilisées.

Le tarif est fixé par vote du Conseil Communautaire. Il comprend pour partie les frais de personnel et de surveillance. Toute heure commencée est due.

Le paiement s'effectue à terme échu mensuellement auprès du Trésor Public de Pithiviers au vu d'une facture émise par la Communauté de Communes.

En cas d'impayés, le représentant de la Communauté de Communes saisit la famille. En cas d'impossibilité d'arrangement suite à cette entrevue, un refus de réinscription temporaire ou définitif peut être décidé.

Article 7 – Sécurité

Le personnel de la garderie doit :

En cas de blessures bénignes : apporter les premiers soins en utilisant la pharmacie,

En cas d'accident grave : faire appel aux services d'urgence (pompiers 18, SAMU 15)

En cas de transfert à l'hôpital : prévenir la famille et la CCPNL.

Article 8 – Comportements des enfants

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de garderie périscolaire et son bon déroulement.

Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis à vis du personnel.

Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens sera à la charge des parents.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est porté à la connaissance du représentant de la Communauté de Communes, lequel saisit la famille. En cas de récidive, un refus de réinscription temporaire ou définitif peut être décidé.

Article 9

Le Conseil Communautaire se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modifications, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Approuvé en Conseil Communautaire le 17/10/2017

Application à compter du 06/11/2017

Le Président de la Communauté de Communes,

Martial BOURGEOIS